

PROCES VERBAL

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 juin 2026 – 20h00

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 25 juin 2026 à 20h00 sous la présidence de M. MONIER, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Etaient présents : Mme DIAT, M PISSOCHET, Mme MARTINET SCHIRCH, M ATHAYNE, M RENON, M ALLAIN, Mme CHAMPEL, M THIERRY, Mme MORAND, Mme FAURE, Mme BENCHIHA, Mme SAMIER HEVIN, M TAVERON, M DAVAUD, M SAUVESTRE, M OLIVEIRA, M DESMARAIS, M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE

Étaient absents : /

Pouvoirs : Mme PERICHON (à Mme FAURE), Mme DESVIGNE (à M MONIER), Mme PARRET BONMARTIN (à Mme SAMIER HEVIN), Mme BONNIFACE (à Mme CHAMPEL), M DELHAY (à M PISSOCHET), M GUILBERT (à Mme PAGE)

Secrétaire de séance : M ATHAYNE

Election du secrétaire et du secrétaire adjoint

Monsieur le Maire désigne M ATHAYNE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme COULOMNIER, Directrice Générale.

Procès-verbal de la précédente séance

Monsieur EDIER demande à ce que dans l'ordre du jour soit modifié le nom du sujet relatif au vote du compte rendu en vote du procès-verbal puisqu'il s'agit de ce dernier que le conseil adopte.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, adressé préalablement à l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

DEC202642 Mise à disposition de la salle Fallet au SAFPT

DEC202643 Mise à disposition de la salle Fallet aux Ets SALESKY

DEC202644 Mise à disposition de la salle Favalelli aux Sybellules

DEC202645 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Fabienne DOLGOWICZ

DEC202646 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Christine BOURRET

DEC202647 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Jacky STONS

DEC202648 Mise à disposition de la salle Farinvilliers à Anthony ISSARNY

DEC202649 Mise à disposition de la salle de la Grenette au Chelem varennois

1- CONSEIL MUNICIPAL / Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (art. L 2121-8 CGCT). Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le Conseil municipal, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant. Il complète les dispositions du Code général des collectivités territoriales par des

éléments d'organisation concrète, nécessaires au bon fonctionnement du Conseil municipal. Il fixe notamment les modalités d'organisation et de tenue des séances, des débats et des votes, l'organisation des commissions, les modalités de publicités des actes et les dispositions relatives au droit de l'opposition.

Monsieur le Maire indique :

« Vous avez tous reçu le projet – version 2, adressée par mail vendredi 19 juin à 17h32. Nous avons tous reçu le projet d'amendement de M. Edier.

Concernant l'article 29 : L'art. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, mis en avant par M. Edier stipule, je cite : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Cet article ne précise pas les proportions exactes à respecter, je propose donc de maintenir la proposition de 1/20e de l'espace total de la publication – hors encarts publicitaires, qui permet de garantir l'expression des élus de l'opposition de manière systématique et équitable quel que soit le volume des supports écrits.

Concernant la rédaction du 3^e paragraphe, en tant que directeur de publication des supports de communication, je ne souhaite pas la modifier.

De même concernant l'intitulé de la rubrique « Tribune libre de l'opposition », je rappelle que lors de la dernière séance, vous avez-vous-même utilisé le terme « élus d'opposition » lorsque vous avez pris la parole, je ne le modifie pas.

Concernant les articles 25 et 26 : le CGCT prévoit un délai de 8 jours, il n'est pas utile de le repréciser.

En revanche, je propose d'apporter les modifications suivantes :

- la dernière phrase du préambule est modifiée ainsi : « Il est annexé à la délibération n°1 du Conseil municipal du 25 juin 2026. »

- article 23, paragraphe Fonctionnement : les phrases « *Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, débattent, émettent de simples avis consultatifs, formulent des propositions et participent à l'élaboration des dossiers, objets d'un rapport en conseil municipal* » sont supprimées pour éviter le doublon.

- l'article 30 est modifié comme suit : « Le présent règlement intérieur est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n°1 du Conseil municipal du 25 juin 2026 à laquelle il est annexé. » »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 contre (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

2- CONSEIL MUNICIPAL / Désignation d'un représentant à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements unique d'Auvergne Habitat

Auvergne Habitat possède un immeuble 9 Rue de la Brunette. A ce titre, un élu de la commune doit siéger au sein de la CALEOL

Bernadette PERICHON se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme PERICHON Bernadette à la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements unique d'Auvergne Habitat.

3- ENFANCE / Adoption du nouveau règlement intérieur de l'enfance

Trois règlements intérieurs coexistent actuellement pour l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et des vacances. Il est proposé de les fusionner en un seul document. Les modalités d'inscriptions et d'accueil sont mises à jour pour tenir compte de la mise en place du portail famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) décide de valider le projet de règlement intérieur de l'Enfance.

4- ENFANCE / Dénomination et fixation des horaires de l'école maternelle de Varennes sur Allier suite à la fusion

Dans le cadre de la fusion des deux écoles maternelles de Varennes-sur Allier, il convient de fixer le nom de cette nouvelle structure et d'en fixer, en lien avec la Directrice de l'école, les horaires. Ces horaires doivent permettre aux parents de déposer leur enfant tout en leur laissant le temps d'emmener le cas échéant leurs autres enfants à l'école élémentaire.

Madame PAGE demande si la nouvelle tarification dont il était question lors de la commission enfance est votée ce jour.

Monsieur le Maire répond que non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les horaires de la nouvelle structure comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ouverture matin	8h30-8h40	8h30-8h40	8h30-8h40	8h30-8h40
Pause méridienne	11h40 – 13h15	11h40 – 13h15	11h40 – 13h15	11h40 – 13h15
Fermeture soir	16h15	16h15	16h15	16h15

Il nomme la structure : Ecole maternelle de Varennes-sur-Allier.

5- FINANCES / Admission en non-valeur – Budget Commune

La DGFIP nous a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur dans le budget. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à «meilleure fortune».

En l'espèce, la somme totale des créances à admettre en non-valeur pour le budget général de la commune est de 4 348,10 €, principalement des frais de garderie, accueil de loisirs et restaurant scolaire. Cela concerne 6 personnes, toutes présentées en surendettement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) approuve l'admission des créances du budget principal de la commune présentées dans le document joint en non-valeur pour un montant total de 4 348,10 €.

6- FINANCES / Admission en non-valeur – Budget annexe Assainissement

La DGFIP nous a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur dans le budget. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à «meilleure fortune».

En l'espèce, la somme totale des créances à admettre en non-valeur pour le budget annexe assainissement est de 432,14 €, de redevances assainissement. Cela concerne 2 personnes, présentées en surendettement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) approuve l'admission des créances du budget annexe de l'assainissement présentées dans le document joint en non-valeur pour un montant total de 432,14 €.

7- FINANCES / Achat d'un immeuble

Lors du mandat précédent, dans le cadre des négociations autour de la Maison de santé de Varennes, Monsieur le Maire s'est engagé auprès du Docteur Mure pour que la Commune achète l'immeuble abritant le cabinet médical pour la somme de 100 000 €. L'acquisition nous permettra de le louer à un professionnel paramédical ou libéral par exemple.

Madame PAGE demande pourquoi M. le Maire a changé de position alors qu'il était opposé à cet achat au début du mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite effectivement revendre une partie des biens immobiliers de la commune, mais en l'espèce il tient à honorer l'engagement pris par son prédécesseur.

Madame Page demande si l'achat sera fait en 2026 ou 2027.

Monsieur Renon confirme qu'il se fera en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'achat de l'immeuble sis 7 place du champ de mars appartenant à M et Mme MURE.

8- RESSOURCES HUMAINES / Modification du tableau des postes et effectifs

Dans le cadre de la réorganisation du service enfance, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 25h. Cet agent accompagnera, en priorité, les enfants ayant des besoins spécifiques.

Dans le cadre de la réorganisation du service entretien des bâtiments, il convient de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 25h
- Un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Dans le cadre de la réorganisation du service d'aide à domicile du CCAS et afin de s'adapter à la réalité du temps de travail de certains agents, il convient de créer les postes suivants :

- Un poste d'agent social à temps non-complet 30h
- Un poste d'agent social à temps non-complet 25h
- Un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps non-complet 25h

Dans le cadre de la distribution du Trait d'Union, il convient de créer deux postes de vacataires.

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne, il convient de créer le poste suivant pour permettre de valider les propositions faites par l'autorité territoriale : un poste de rédacteur à temps complet.

Suite aux différents mouvements de personnel et à la campagne d'avancement de grade et promotion interne 2025, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 20h
- Un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 28h
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 32h
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 27.5h
- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 28h
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste de gardien brigadier à temps complet
- Quatre postes d'agents recenseurs à temps complet
- Huit postes d'agents recenseurs à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) approuve les modifications apportées au tableau des postes et effectifs.

9- RESSOURCES HUMAINES / Instauration d'un régime d'équivalence horaire pour les agents du service animation intervenant dans le cadre de courts séjours

Dans le cadre de son développement, l'accueil de loisirs « Mille et une mains » est amené à organiser des courts séjours avec nuitées. Pour mener à bien ces activités, les adjoints d'animations permanents et non permanents de la collectivité peuvent intervenir sur ces séjours. La responsabilité de l'encadrement est reconnue mais il convient de définir les modalités de rémunération.

En application de l'article L.611-2 du code général de la Fonction Publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Des règles spécifiques sont définies pour les agents assurant l'encadrement en continu d'utilisateurs (notamment enfants, jeunes), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers qui se décline en plusieurs temps : levers, repas, temps consacrés aux activités, soirées, nuits. La répartition de ces différents temps doit permettre d'organiser le temps de chacun, dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir, la jurisprudence administrative a précisé que les collectivités territoriales avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'équivalence horaires en matière de durée du travail.

Il est proposé de se référer aux dispositifs de durée équivalente acceptés par la CAA de Nantes, 30 juin 2009, n°09NT00098 pour la rémunération à savoir :

- Forfait nuit équivalent à 3 heures 30 (par nuitée) (21h à 7h) rémunérées en heures de nuit majorées de 50 % le week-end et les jours fériés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M EDIER, M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) approuve la mise en place d'un forfait nuit équivalent à 3h30 par nuitée (de 21h à 7h), rémunérées en heures de nuit majorées de 50 % le week-end et les jours fériés.

10- URBANISME / Modification du PLU

La commune a connaissance d'un projet d'implantation d'une entreprise de matériel agricole sur le territoire. Ce projet apporterait à la commune des retombées économiques, des emplois.

Au vu de la superficie de terrain nécessaire pour ce projet et des disponibilités foncières insuffisantes en zone Ui, une parcelle située à proximité de la ZE "la Feuillouse" est pressentie. Cette parcelle est actuellement en zone agricole du PLU de Varennes.

Afin de permettre ce projet, le PLU doit être modifié. Il convient de passer par une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU (article L.300-6 et L153-54 du Code de l'Urbanisme).

Depuis 2018, la communauté de communes est compétente en matière de planification des documents d'urbanisme (notamment pour l'élaboration du PLUi). Ainsi, pour cette modification, il convient de prendre une délibération de principe afin de demander à cette dernière de mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Varennes avec le projet et d'inclure cette parcelle en zone urbaine à vocation économique dans son futur PLUi.

Monsieur EDIER indique que l'entreprise concernée est l'entreprise DACHARD et que cette demande avait déjà été faite auprès de l'ancien maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions (M MARTINANT, Mme PAGE, M GUILBERT) décide de demander à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire de mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet et d'inclure la parcelle concernée en zone urbaine à vocation économique dans son futur PLUi.

11- ACTION SOCIALE / Tarif pour la journée du 7 juillet

Les animatrices de la Résidence Jeanne Saulnier proposent une journée à Digoin le 7 juillet 2026.

Au programme : déjeuner sur un bateau tout en découvrant une écluse, un pont canal et la ville de Digoin :

- aller/retour en car : coût 450 €
- croisière : 26,50 € par personne
- repas : 36,50 € par personne

Les objectifs de cette sortie sont de :

- stimuler le bien-être physique et mental en offrant une expérience sensorielle (paysage, brise marine, sons de l'eau), et en encourageant la mobilité douce (marche sur le pont)
- renforcer le lien social en créant des moments de partage
- rompre avec la routine en proposant une activité ludique et mémorable

La sortie, initialement prévue pour les résidents, est ouverte aux personnes âgées isolées. Il est demandé aux participants une participation financière à hauteur du prix du repas, soit 36,50 €, payable au moment de l'inscription pour éviter toute annulation de dernière minute.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à la journée du 7 juillet à 36,50 € par personne.

12- ACTION SOCIALE / Signature d'une convention-cadre de partenariat avec le CRT Sud Est Allier

La mission du C.R.T. Sud Est Allier (Centre de Ressources Territorial) est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour qu'elles puissent continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en hébergement institutionnel.

Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui doivent toutes deux être menées conjointement par le C.R.T. :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés) ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Il convient de conclure une convention-cadre pour définir, organiser et formaliser le partenariat entre le C.R.T. et la commune dans le cadre de la réalisation des deux volets de la mission du C.R.T. Le CRT est ouvert depuis septembre 2025. Sa composition s'étoffe au fur et à mesure que son action se développe. Le contenu de la convention cadre de partenariat est très large pour permettre à des partenaires très différents de la signer (EHPAD, CPTS, CCAS...). Aussi fait elle référence aux possibles interventions du CRT et non aux réelles actions qui seront mises en place à Varennes.

Madame FAURE cite deux exemples :

- Les prestations de télé santé, page 5, en concertation avec la CPTS, ne seront pas recherchées, l'offre médicale étant satisfaisante sur la commune
- La surveillance de nuit (page 7), (que nous aurions pourtant appréciée pouvoir offrir à nos concitoyens) ne pourra être assurée, faute de moyens humains.

Le volet 2 ne s'applique pas à l'ensemble du territoire d'intervention, figurant à la page 9, mais il est effectif pour 15 communes dont Varennes.

6 Varennois sont actuellement pris en charge (Volet 1 ou Volets 1 et 2) et nos services (Résidence Jeanne Saulnier, CCAS) ont déjà eu recours au CRT avec satisfaction.

Ce dispositif s'inscrit parfaitement dans notre volonté de favoriser le maintien à domicile de nos concitoyens ; il est donc important de développer nos partenariats avec.

Dès la signature de cette convention, une première fiche projet concernant l'animation et le lien social sera élaborée entre la Résidence Jeanne Saulnier et le CRT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider les termes de la convention-cadre de partenariat entre le CRT Sud Est Allier et la commune.

Monsieur le Maire prend la parole en fin de séance : « L'ordre du jour est épuisé. Nous avons validé aujourd'hui le règlement intérieur du conseil municipal, il ne peut donc pas s'appliquer à cette séance. Aussi, n'ayant pas pu recevoir les éventuelles questions diverses en amont, s'il y en a, elles sont reportées à la séance prochaine.

Cependant, un certain nombre de questions m'ont été posées par l'opposition, certaines publiquement. J'y ai déjà répondu en privé, mais je vais le refaire ici.

M. Edier a fait deux recours gracieux contre la délibération désignant les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la SPL277. Malgré mes réponses argumentées, M. Edier a mis sa menace à exécution et a saisi le Tribunal administratif pour que la séance d'installation du nouveau conseil d'administration n'ait pas lieu ; il a été débouté par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Concernant ses demandes relatives au droit d'expression sur les supports de communication municipale, les réponses se trouvent dans le règlement intérieur du Conseil municipal que nous venons d'adopter. La page dédiée à l'opposition sur le site internet est créée, elle attend votre première publication.

Concernant la mise à disposition de la salle, elle est disponible, voici la clé, vous pouvez en disposer dès demain.

Concernant le cadre de missions des référents auprès des associations, la gestion de la canicule ne nous a pas laissé de temps pour le formaliser, veuillez m'en excuser.

On me reproche également d'avoir volontairement omis de transmettre des informations aux élus de l'opposition. Je reconnais que lesdites informations n'ont pas été transmises, mais c'est d'avantage un oubli qu'une omission volontaire, et ni moi, ni les services de la mairie ne font de la discrimination envers vous. Si vous ne recevez pas certaines informations, sachez qu'aucun conseiller ne la reçoit. Nous tacherons d'être plus vigilants à l'avenir pour que toutes les informations importantes soient transmises à tout le monde.

Si des commissions doivent travailler sur certains sujets spécifiques, les documents de travail seront échangés lors des réunions de travail. Je fais ici référence à la demande expresse de Mme Page qu'on lui adresse le tableau utilisé pour le calcul des subventions des associations. Mme Boniface m'a fait la même demande, elle a reçu la même réponse : le tableau sera étudié lors des réunions de travail, il n'y a pas lieu de vous le transmettre en amont. Il s'agit d'un document utilisé par les services et non un document officiel. Sur ce sujet, j'ai saisi notre délégué à la protection des données, Allier Bourbonnais Territoires, pour savoir précisément quelles informations peuvent être diffusées ou non au regard du RGPD. J'attends toujours la réponse, comme quoi la demande n'est pas aussi simple.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, M. Edier a mis en avant le fait que, je cite « l'ensemble de leurs remarques, commentaires et sollicitations procèdent d'une seule et même préoccupation : l'amélioration continue du service rendu à nos administrés et la bonne gestion des affaires de notre commune ». Je suis étonné que des élus qui se targuent d'un tel intérêt pour nos administrés et pour la commune, ne se soient pas inquiétés durant ces derniers jours de ce qui était mis en place auprès de nos administrés les plus vulnérables pour les accompagner durant cette canicule, ce que nous avons mis en place pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants des écoles, ni comment nous avons

organisé les services. J'en profite pour remercier l'ensemble des agents mobilisés, que ce soit les agents des services techniques qui travaillent à l'extérieur, les 2 porteuses de repas à domicile qui font du porte à porte, et les aides à domicile du CCAS qui n'ont pas pu bénéficier de l'adaptation de leurs horaires. Durant cette période, leurs interventions à domicile sont plus que jamais nécessaires et je ne peux que saluer leur professionnalisme. Enfin, je remercie toute l'équipe du service enfance qui s'est mobilisée pour accueillir les enfants suite à la décision de fermer les écoles l'après-midi.

Alors oui, c'est vrai, je n'ai pas respecté le délai impératif d'une semaine que m'ont donné M. Edier et Mme Page pour répondre à leurs injonctions parce que j'avais d'autres priorités ces derniers jours. Malgré ce contexte, j'ai reçu aujourd'hui même une relance de M. Edier concernant toutes ces demandes.

La séance est levée. Merci à toutes et tous. »

Le secrétaire de séance

François ATHAYNE



Le Maire

Jean-Noël MONIER



A la demande de M. Denis EDIER, il est ajouté la mention suivante concernant la prise de parole de Monsieur le Maire à l'issue de la séance : « Les élus directement mis en cause au cours de cette intervention n'ont pas été mis en mesure de répondre aux observations ainsi formulées avant la levée de la séance ».